

(Articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail)

Enregistré le 24/02/2020 sous le n° 2020-1

Le Directeur-Adjoint du Travail  
Joan MAISSONNIER



**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT  
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ARIEGE**

AVENANT N° 102 DU 29 JANVIER 2020  
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS

NOR :  
IDCC : 9091

Entre :

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles *ACL*  
Les Entrepreneurs des Territoires *JMM*

D'une part, et

La FGA CFDT ; *ic*  
Le SNCEA/CFE-CGC ; *Nicolas des camps puig*  
La FNAF-CGT ; *Nd*

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

La rémunération des salariés agricoles est fixée comme suit :

NIVEAU	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL pour 151,67 heures
I - échelon 1	10.15	1539.45
I - échelon 2	10.41	1578.88
II	11.08	1680.50
III	11.98	1817.01
IV	13.00	1971.71

**Article 2**

La rémunération du personnel d'encadrement est fixée comme suit :

NIVEAU	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL pour 151,67 heures
Cadre du 3 <sup>e</sup> groupe 215	14.26	2162.81
Cadre du 2 <sup>e</sup> groupe 260	14.85	2252.30
Cadre du 1 <sup>er</sup> groupe 450	18.18	2757.36

*CC*

*NADP*

*ACL*

*JMM*

### Article 3

Les dispositions de l'article 61 relatives à la rémunération des gardiens de troupeaux en estive sont modifiées comme suit : "Article 61 – Salaires :

NIVEAU	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL calculé sur la base forfaitaire de 42 heures par semaine
I	10.15	1924.26
II - échelon 1	10.41	1973.55
II échelon 2	11.08	2100.57
III	11.98	2271.20
IV	13.00	2464.57

### Article 4

*Entrée en vigueur*

Le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la publication de l'arrêté d'extension.

### Article 5

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Foix, le 29 Janvier 2020.

(Suivent les signatures)

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

Anne-Chaïr LATRILLE

Les E.D.T.

et

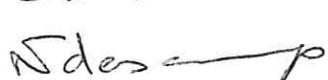
  
JEAN. MARC MOUNIN



La FGA CFDT,

CORRÈGE 

Le SNCEA/CFE-CGC,

Ndesamp  Nicole Alide DESCAMPS PUG

La FNAF CGT.